

# Annexe 15 – Exercices de simulation de crises

## 1. Aperçu

- 1 Un élément essentiel de la charte du CCWG-Responsabilité est celui de soumettre la responsabilité à des exercices de simulation de crises.
- 2 Les exercices de simulation de crises utilisent une série de scénarios hypothétiques plausibles, bien que pas forcément probables, pour évaluer dans quelle mesure certains événements sont susceptibles d'affecter un système, un produit, une société ou une industrie. Dans l'industrie financière, par exemple, les « exercices de simulation de crises » sont réalisés régulièrement pour évaluer la force des institutions.
- 3 La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises des améliorations de la responsabilité dans les pistes de travail 1 et 2. Les livrables énumérés dans la charte sont, entre autres :

*Identifier des contingences dans les exercices / analyses de simulation de crises. Réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées.*

- 4 Ces exercices de simulation de crises visaient à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et / ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.
- 5 **Le CCWG-Responsabilité a abordé 37 scénarios dans ses exercices de simulation de crises.**

## 2. But et méthodologie

### 6 **Méthodologie**

- 7 Le CCWG-Responsabilité a considéré la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
  - analyser les faiblesses et les risques potentiels
  - analyser les mécanismes de responsabilité existants et leur robustesse.
  - analyser les ajouts et les modifications des mécanismes de responsabilité.
  - Décrire comment les mesures de responsabilité proposées pourraient atténuer le risque de contingences et permettre à la communauté de contester les mesures de l'ICANN prises en réponse à ces contingences.

- 8 L'équipe de travail du CCWG-Responsabilité chargée des exercices de simulation de crises a documenté des contingences identifiées dans les séries préalables de consultation publique. L'équipe de travail chargée des exercices de simulation de crises a ensuite préparé un document préliminaire montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et proposées.
- 9 L'exercice de l'application des exercices de simulation de crises a identifié des changements aux statuts et acte constitutif actuels de l'ICANN qui pourraient être nécessaires pour permettre au CCWG-Responsabilité d'évaluer les mécanismes de responsabilité proposés comme suffisants pour relever les défis identifiés.

## 10 **But**

- 11 Ces exercices de simulation de crises visaient à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et / ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.
- 12 La charte du CCWG-Responsabilité ne demande pas que des estimations de probabilité soient assignées aux contingences. Les probabilités ne sont pas nécessaires afin de déterminer si la communauté a des moyens adéquats pour contester les réactions de l'ICANN aux risques identifiés.
- 13 Dans les étapes initiales de son travail, le CCWG-Responsabilité a fait un [inventaire](#) des risques identifiés dans les commentaires du public reçus au préalable. L'équipe de travail responsable a consolidé cet inventaire en cinq catégories d'exercices de simulation de crises énumérées ci-dessous et préparé des documents préliminaires montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes de l'ICANN et celles proposées par le CCWG-Responsabilité.

## 3. Catégories des exercices de simulation de crises

### 14 **I. Crise ou insolvabilité financières (exercices de simulation de crises 5, 6, 7, 8 et 9)**

- 15 **Scénario** : L'ICANN devient financièrement insolvable et ne dispose pas de ressources pour répondre adéquatement à ses obligations. Cela pourrait résulter de différentes causes, y compris une crise financière spécifique à l'industrie des noms de domaine, ou à l'économie mondiale générale. Cela pourrait également résulter d'une décision judiciaire contre l'ICANN, d'une fraude ou du vol de fonds, ou d'une évolution technique qui rende obsolètes les enregistrements de noms de domaine.

### 16 **II. Non-respect des attentes opérationnelles (N° 1, 2, 11, 17 et 21)**

- 17 **Scénario** : l'ICANN ne parvient pas à traiter les demandes de changement ou de délégation à la zone racine de l'IANA, ou exécute un changement ou une délégation malgré les objections des parties prenantes, telles que celles définies comme '[Parties significativement intéressées](#)'.

### 18 **III. Action juridique / législative (N° 3, 4, 19 et 20)**

19 **Scénario** : l'ICANN peut faire l'objet de litiges en vertu des politiques existantes ou futures, de la législation ou des réglementations. L'ICANN tente de déléguer un nouveau TLD, ou de redéléguer un TLD existant non conforme, mais en est empêchée par une action judiciaire.

#### 20 **IV. Non-respect de la responsabilité (N° 10, 12, 13, 16, 18, 22, 23, 24 et 26)**

21 **Scénario** : les actions (ou dépenses de ressources) entreprises par un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, le PDG ou d'autres membres du personnel, sont contraires à la mission ou aux statuts constitutifs de l'ICANN. L'ICANN est « capturée » par un segment de parties prenantes, y compris les gouvernements via le GAC, qui peut faire avancer ses objectifs par-dessus ceux de toutes les autres parties prenantes ou abuser des mécanismes de responsabilité pour empêcher toutes les autres parties prenantes de faire progresser leurs intérêts (veto).

#### 22 **V. Non-respect de la responsabilité à l'égard des parties prenantes externes (N° 14, 15 et 25)**

23 **Scénario** : l'ICANN modifie sa structure afin d'éviter les obligations envers les parties prenantes externes, telles que la résiliation de l'Affirmation d'engagements, de sa présence dans une juridiction où elle fait l'objet d'une action en justice, en changeant les contrats ou les marchés vers une juridiction favorable. L'ICANN délègue, sous-traite ou autrement abdique ses obligations à un tiers d'une manière qui est incompatible avec ses statuts constitutifs ou qui autrement ne respecte pas la reddition de comptes. L'ICANN fusionne ou est acquise par des tiers non responsables

#### 24 **Exercices de simulation de crises suggérés par la NTIA**

25 Le CCWG-Responsabilité a ajouté quatre éléments aux exercices de simulation de crises qui ont été suggérés par la NTIA dans la [déclaration](#) du secrétaire Larry Strickling du 16 juin 2015 :

- **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs individuels de l'ICANN décideraient de ne pas être des participants ayant pouvoir de décision au sein de la communauté habilitée.
- **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes dans une organisation de soutien et / ou un comité consultatif.
- **NTIA-3** : obstacles à l'entrée pour les nouveaux participants.
- **NTIA-4** : conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le Comité consultatif gouvernemental).

#### 26 **Exercices de simulation de crises liés à la transition du contrat des fonctions de nommage de l'IANA**

27 Notez que plusieurs exercices de simulation de crises peuvent s'appliquer spécifiquement au travail du CWG-Supervision au sujet de la transition du contrat relatif aux fonctions de nommage de l'IANA (voir les exercices de simulation de crises 1, 2, 11, 17, 19, 20, 21, 25).

- 28 À travers toutes les catégories d'exercices de simulation de crises, cet exercice démontre que les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité améliorent sensiblement la capacité de la communauté de tenir le Conseil d'administration et la gestion de l'ICANN responsables par rapport aux mesures de responsabilité actuelles. Quatre exercices de simulation de crises ont exploré les risques de « capture » d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien où les pouvoirs communautaires proposés préservent la possibilité pour les parties lésées de contester et bloquer les actions de l'ICANN fondées sur le comportement inapproprié du comité consultatif ou de l'organisation de soutien.
- 29 [Exercices de simulation de crises #21 devant être traités par la ccNSO](#)
- 30 L'exercice de simulation de crises 21 portant sur des recours en appel contre la révocation et l'attribution des domaines de premier niveau géographiques n'a pas été correctement abordé ni dans la proposition du CWG-Supervision ni dans celle du CCWG-Responsabilité. Les fonctions liées au nommage des codes géographiques travaillent plutôt sur l'élaboration de politiques conformément au cadre d'interprétation approuvé en 2014.

## 4. Résultats des exercices de simulation de crises

- 31 La section suivante donne un aperçu rapide des scénarios d'exercices de simulation de crises et détermine si les mesures de responsabilité existantes et les mesures de responsabilité proposées sont suffisantes pour atténuer les risques potentiels et permettre à la communauté de contester les mesures prises par l'ICANN en réponse à ces scénarios.

## Exercice de simulation de crises de catégorie I : Crise ou insolvabilité financière

32	<b>Exercice de simulation de crises #5</b> : Crise financière de l'industrie des noms de domaine.		
33	<b>Exercice de simulation de crises #6</b> : Crise financière générale.		
34	<b>Exercice de simulation de crises #7</b> : Litiges découlant de contrats privés ; par exemple, rupture de contrat.		
35	<b>Exercice de simulation de crises #8</b> : Technologie en concurrence avec le DNS.		
36	<b>Conséquence(s)</b> : réduction significative des revenus générés par les ventes de domaines et augmentation significative des coûts des bureaux d'enregistrement et des registres, menaçant la capacité opérationnelle de l'ICANN ; la perte qui affecte les réserves est suffisante pour menacer la continuité des opérations.		
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>		<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>	
37	L'ICANN pourrait proposer l'augmentation des revenus ou la réduction des dépenses, mais ces décisions ne peuvent pas être contestées par la communauté de l'ICANN.	41	L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique et au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure permet à la communauté de bloquer une proposition de l'ICANN visant à augmenter ses revenus en ajoutant des frais aux bureaux d'enregistrement, registres et / ou titulaires de noms de domaine.
38	La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.	42	Un autre mécanisme proposé est la contestation communautaire d'une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen et / ou de renvoi à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prend une décision relative aux revenus ou aux dépenses, le nouvel IRP peut revenir sur cette décision.
39	Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais variables des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Si ce n'est pas le cas, les opérateurs de registre payent les frais.		
40	Les fonds de réserve de l'ICANN pourraient soutenir les opérations dans une période de revenus réduits. Le fonds de réserve est révisé périodiquement de manière indépendante.		
<b>CONCLUSIONS :</b>			
43	les mesures existantes seraient suffisantes à moins que la perte de revenus soit extrême et durable.	44	les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être suffisantes si la perte de revenus était extrême et durable.

45 <b>Exercice de simulation de crises #9</b> : Corruption majeure ou fraude.	
46 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la réputation de la société, taux de litiges significatif et perte des réserves.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>47 L'ICANN procède à un audit indépendant annuel qui comprend des exercices d'évaluation des contrôles internes conçus pour prévenir la fraude et la corruption.</p> <p>48 L'ICANN gère une ligne téléphonique directe pour que les employés signalent leurs soupçons de fraude.</p> <p>49 Le Conseil d'administration de l'ICANN peut licencier le PDG et / ou les cadres responsables.</p> <p>50 La communauté n'a aucune capacité de forcer le Conseil à signaler ou à prendre des mesures contre un soupçon de fraude ou de corruption.</p>	<p>51 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation de l'Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT). Une ATRT pourrait formuler des recommandations pour éviter des conflits d'intérêts. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>52 Une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition budgétaire entachée de corruption ou de fraude.</p> <p>53 Si le Conseil d'administration de l'ICANN était impliqué, ou si le Conseil d'administration n'agissait pas de manière décisive dans la prévention de la corruption ou la fraude (par exemple par l'application de contrôles ou politiques internes), une mesure proposée habilite la communauté à destituer les administrateurs individuels ou à révoquer l'ensemble du Conseil.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>54 les mesures existantes seraient insuffisantes si les frais correspondant aux litiges ou les pertes étaient extrêmes et durables.</p>	<p>55 les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être suffisantes si les frais correspondant aux litiges et les pertes étaient extrêmes et durables.</p>

## 7.6 Exercices de simulation de crises de catégorie II : Omission de se conformer aux obligations opérationnelles

- 56 **Exercice de simulation de crises #1** : l'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.
- 57 **Exercice de simulation de crises #2** : l'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.

58 **Conséquence(s)** : interférence avec la politique existante relative à la zone racine et / ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>59 En vertu du présent contrat des fonctions IANA, la NTIA peut révoquer l'autorisation de l'ICANN pour exécuter les fonctions IANA et la réattribuer à différentes entités.</p> <p>60 Après la renonciation de la NTIA au contrat des fonctions IANA, cette mesure ne sera plus disponible.</p>	<p>61 La proposition du CWG-Supervision comprend diverses procédures d'intervention progressive pour prévenir la dégradation du service, ainsi qu'un cadre (opérationnel) pour la transition de la fonction IANA.</p> <p>62 Le CWG-Supervision propose que les fonctions de nommage de l'IANA soient légalement transférées à une nouvelle entité IANA après-transition (PTI) qui serait une société affiliée contrôlée par l'ICANN.</p> <p>63 Le CWG-Supervision propose une révision multipartite de la fonction IANA (IFR) pour mener des révisions à la PTI. Les résultats de l'IFR ne seront ni prescrits ni restreints et ils pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA avec la PTI, entre autres actions.</p> <p>64 Le CWG-Supervision propose la possibilité que la communauté multipartite exige, si nécessaire et après avoir épuisé les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA.</p> <p>65 Suggestions pour la piste de travail 2 : exiger des audits annuels externes de sécurité ainsi que la publication des résultats et exiger la certification suivant les normes internationales (ISO 27001) et la publication</p>

	des résultats.
<b>CONCLUSIONS :</b> 66 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.	67 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes pour atténuer cette éventualité.



68 <b>Exercice de simulation de crises #11</b> : mise en péril des informations d'identification.	
69 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et / ou d'autorisation.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>70 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :</p> <p>71 d'après l'expérience de la récente violation de la sécurité, il n'est pas évident comment la communauté oblige la direction de l'ICANN à rendre comptes de la mise en œuvre des procédures de sécurité adoptées.</p> <p>72 Il semble également que la communauté ne peut pas forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu sur un incident de sécurité et à divulguer ce rapport.</p> <p>73 Concernant la sécurité du DNS :</p> <p>74 au-delà des procédures de fonctionnement, il existe des informations d'identification utilisées dans le DNSSEC.</p> <p>75 Chaque année l'ICANN demande la certification SysTrust pour son rôle de gestionnaire de la clé de signature de clé de la zone racine.</p> <p>76 Le département IANA a obtenu la certification de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) pour ses activités d'excellence commerciale.</p> <p>77 En vertu du point C.5.3 du contrat des fonctions IANA, les dispositions de sécurité de l'ICANN pour les fonctions IANA ont fait l'objet d'audits indépendants annuels.</p>	<p>78 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :</p> <p>79 La mesure proposée par l'IRP pourrait permettre de contester toute action ou inaction du Conseil d'administration ou de la direction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs. Une opposition de l'IRP pourrait donc forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu de son action et de le mettre à la disposition de la communauté.</p> <p>80 À partir de la mesure de l'IRP, la communauté pourrait également forcer la direction de l'ICANN à exécuter ses procédures de sécurité indiquées pour les employés et les sous-traitants.</p> <p>81 Concernant la sécurité du DNS :</p> <p>82 une des mesures proposées habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>83 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis formels des AC, la communauté pourrait contester cette décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP.</p>

	<p>84 Suggestions pour la piste de travail 2 :</p> <p>85 . exiger des audits de sécurité externes annuels et la publication des résultats.</p> <p>86 . exiger la certification selon les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>87 les mesures existantes ne seraient pas suffisantes.</p>	<p>88 les mesures proposées, en combinaison, seraient utiles pour atténuer les effets de ce scénario. Les suggestions de la piste de travail 2 pourraient fournir d'autres mesures de prévention des risques.</p>

<p>89 <b>Exercice de simulation de crises #17 :</b> l'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des inquiétudes en matière de sécurité et de stabilité de la communauté technique ou d'autres groupes de parties prenantes.</p>	
<p>90 <b>Conséquence(s) :</b> la sécurité et la stabilité du DNS pourraient être compromises et les actions de l'ICANN pourraient imposer des frais et des risques à des parties externes.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>91 En 2013-14, la communauté a démontré qu'elle pourrait éventuellement pousser la direction de l'ICANN à répondre aux risques identifiés par le SSAC. Par exemple : les domaines sans point (SAC 053) ; les certificats de sécurité et les collisions de noms tels que .mail et .home (SAC 057).</p> <p>92 À l'heure actuelle, la NTIA approuve administrativement chaque délégation pour indiquer que l'ICANN a suivi ses processus. La NTIA pourrait retarder une délégation si elle découvrait que l'ICANN n'a pas suivi ses processus. Il n'est pas clair si cela serait / aurait pu être un résultat si l'ICANN avait tenté de déléguer un nouveau TLD comme .mail ou .home.</p>	<p>93 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à prendre en considération les recommandations d'une révision de l'Affirmation d'engagements comme par exemple une révision de la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>94 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis formels des AC, la communauté pourrait contester cette décision du Conseil d'administration par la</p>

	voie d'un IRP.
<b>CONCLUSIONS :</b> 95 les mesures existantes étaient suffisantes pour atténuer les risques de ce scénario.	96 les mesures proposées renforcent le pouvoir de la communauté pour atténuer les risques de ce scénario.

<p>97 <b>Exercice de simulation de crises #21</b> : un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire de ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.</p> <p>98 Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure de documenter le consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.</p> <p>99 Mais le gestionnaire des fonctions IANA ne documente pas que : les parties significativement intéressées sont d'accord ; que d'autres parties prenantes ont participé à la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré qu'il a les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.</p> <p>100 Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas de l'adéquation des politiques mises en place.</p>	
<p>101 <b>Conséquence(s)</b> : face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>102 En vertu du présent contrat de l'IANA avec la NTIA, le département IANA présente un rapport générique au Conseil d'administration de l'ICANN ; celui-ci l'approuve dans l'ordre du jour et le transmet à la NTIA, qui s'appuie sur la certification du Conseil d'administration et approuve la révocation, la délégation ou le transfert.</p> <p>103 Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mécanisme pour que le gestionnaire ccTLD en exercice ou la communauté puissent remettre en cause la certification de l'ICANN sur le fait que le processus ait été correctement suivi.</p> <p>104 Voir les principes du GAC pour la délégation et l'administration des ccTLD. Avis du GAC publié en 2000 et mis à jour en 2005 spécifiquement pour les paragraphes 1.2 et 7.1.</p> <p>105 Voir le Cadre d'interprétation du 20 octobre 2014.</p>	<p>106 De la proposition finale du CWG-Supervision : « Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme de recours pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ».</p> <p>107 De la lettre du co-président du CWG-Supervision du 15 avril 2015 : « En conséquence, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés ».</p> <p>108 Quant aux mesures proposées par le CCWG-Responsabilité :</p> <p>109 une mesure proposée par le CCWG-Responsabilité pourrait donner à la communauté la possibilité de demander le réexamen de la décision de certifier le</p>

	<p>changement de ccTLD. Cela demanderait une norme de révision qui soit plus spécifique que l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>110 Un autre mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui de la contestation d'une décision du Conseil d'administration par la communauté, qui la ferait passer à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN a agi pour révoquer ou attribuer la responsabilité de gestion pour un ccTLD, le mécanisme de l'IRP pourrait être habilité pour revoir cette décision. Cela nécessiterait une norme de révision.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>111 les mesures existantes ne seraient pas suffisantes.</p>	<p>112 Les mesures proposées n'habilitent pas la communauté à aborder ce scénario de manière appropriée. La ccNSO élabore une politique conformément au cadre d'interprétation.</p>

## 7.7 Exercices de simulation de crises de catégorie III : Action juridique / législative

113 **Exercice de simulation de crises #3** : litige résultant des politiques publiques existantes, par exemple l'action antitrust. En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.

114 **Conséquence(s)** : interférence significative avec les politiques existantes et / ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>115 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>116 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>117 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>118 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>119 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>120 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>121 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs (y compris la mission, les engagements et les valeurs fondamentales) et aux politiques établies de l'ICANN.</p> <p>122 Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation.</p> <p>123 Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>124 Une équipe de révision d'un Comité</p>

	<p>consultatif ou de l’Affirmation d’engagements pourrait formuler des recommandations pour aborder ce scénario. Une décision du Conseil d’administration de l’ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>125 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>126 les mesures proposées aideraient la communauté à rendre l’ICANN responsable, mais elles pourraient ne pas être suffisantes pour éviter l’interférence avec les politiques de l’ICANN.</p>

127	<b>Exercice de simulation de crises #4</b> : Nouvelles réglementations ou lois.	
128	Par exemple, un gouvernement pourrait faire référence à des lois antitrust ou de protection des consommateurs et déclarer illégales certaines règles que l'ICANN impose aux TLD. Ce gouvernement pourrait imposer des amendes à l'ICANN, le retrait du GAC et / ou forcer les fournisseurs de services Internet à utiliser une racine différente, ce qui impliquerait la fragmentation de l'Internet.	
129	En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.	
130	<b>Conséquence(s)</b> : interférence significative avec les politiques existantes et / ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.	
	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
131	La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations.	135 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à la réglementation (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :
132	Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur la manière de répondre à la réglementation (intenter une action en justice ou changer la politique / la mise en œuvre) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour agir en justice se servant de l'IRP.	136 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux nouvelles réglementations.
133	Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.	137 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'une autorité de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.
134	L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.	138 Une équipe de révision d'un Comité consultatif ou de l'Affirmation d'engagements pourrait formuler des recommandations pour



	aborder ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.
<b>CONCLUSIONS :</b>	
139 les mesures existantes sont insuffisantes.	140 les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore insuffisantes.

141 <b>Exercice de simulation de crises #19 :</b> L'ICANN essaie de redéléguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national.	
142 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.	
143 <b>Conséquence(s) :</b> Le responsable de la zone racine pourrait avoir à décider si elle donne suite à la demande de redélégation de l'ICANN ou si elle répond à l'ordre du tribunal.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
144 Dans le cadre du contrat actuel avec la NTIA, le responsable de la zone racine est protégé des poursuites judiciaires puisqu'elle publie la racine en conformité avec son contrat avec le gouvernement américain.	150 L'ICANN pourrait indemniser le responsable de la zone racine si sa responsabilité est mise en cause dès lors que ce dernier agissait conformément au contrat.
145 Cependant, une des conséquences de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait être que le responsable de la zone racine n'agisse pas dans le cadre du contrat avec le gouvernement américain, et dans ce cas ce dernier ne serait alors pas protégé contre les poursuites judiciaires.	151 Bien qu'il puisse ne pas protéger le responsable de la zone racine des poursuites judiciaires, un mécanisme proposé permet à la communauté de contester la décision de l'ICANN de redéléguer. Cette contestation prendrait la forme d'un réexamen ou d'un IRP. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du
146 Une considération à part :	
147 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.	
148 Le réexamen examine le processus d'une	

<p>décision mais pas son contenu.</p> <p>149 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>152 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à l'action en justice (en intentant une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la décision pourrait être contestée au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, sur la base de la norme de révision prévue par les statuts constitutifs. Cependant, il est peu probable que la communauté conduise l'ICANN à rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers, ou qu'il agisse contrairement à la décision de justice.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>153 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>154 Les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester et rejeter certaines décisions du Conseil d'administration et de la direction de l'ICANN.</p>

<p>155 <b>Exercice de simulation de crises #20</b> : Une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte d'un opérateur de TLD existant ou d'autres parties lésées.</p> <p>156 Par exemple, un opérateur d'un TLD existant pourrait tenter une action en justice pour bloquer la délégation d'une version au pluriel d'une chaîne de caractères existante.</p> <p>157 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.</p>	
<p>158 <b>Conséquence(s)</b> : La décision de l'ICANN sur la manière de répondre à l'ordre du tribunal pourrait engager la responsabilité de l'ICANN et de ses parties contractantes.</p>	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
<p>159 Avant la délégation, la communauté n'avait pas la qualité pour agir en justice afin d'objecter des décisions sur la similarité des chaînes. La demande de réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>160 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>161 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>162 L'ICANN doit suivre les ordres des tribunaux de la juridiction compétente et elle peut prendre en compte des facteurs tels que le coût du litige et de l'assurance.</p>	<p>163 Prévention : À l'issue de l'élaboration des politiques, la communauté serait habilitée à contester les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur la mise en œuvre des politiques.</p> <p>164 Une version future du Guide de candidature des nouveaux gTLD pourrait autoriser la communauté à déposer des objections.</p> <p>165 Mesure corrective : Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>166 Une mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts et à l'acte constitutif et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des</p>

	<p>principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN. L'IRP pourrait évaluer la réponse de l'ICANN à la décision du tribunal mais ne pourrait pas modifier cette décision.</p> <p>167 Une mesure proposée habilite la communauté pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>168 les mesures existantes seraient insuffisantes.</p>	<p>169 les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore insuffisantes.</p>

## 7.8 Exercices de simulation de crises de catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes

<p>170 <b>Exercice de simulation de crises #10</b> : Le président, le Président-directeur général ou un fonctionnaire agissant de manière incompatible avec la mission de l'organisation.</p> <p>171 <b>Exercice de simulation de crises #24</b> : Un nouveau Président-directeur général met en place une « révision stratégique » qui donne lieu à une nouvelle mission de l'ICANN. Ayant juste recruté le nouveau Président-directeur général, le Conseil d'administration approuve la nouvelle mission / stratégie sans le consensus de la communauté.</p>	
<p>172 Conséquence(s) : la communauté cesse de voir l'ICANN comme un de ses mécanismes pour des fonctions techniques limitées et considère l'ICANN comme une entité indépendante, <i>sui generis</i>, avec son propre ordre du jour, pas nécessairement soutenue par la communauté. En résumé, la communauté remet en question la raison pour laquelle les fonctions originales de l'ICANN devraient continuer à être contrôlées par un organisme qui a entrepris une mission beaucoup plus vaste et avec un soutien beaucoup moins large. Cela entache la réputation de l'ICANN ce qui pourrait faire augmenter les risques.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>173 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée.</p> <p>174 La communauté a son mot à dire sur le budget et le plan stratégique de l'ICANN et elle pourrait déposer des objections aux plans et aux dépenses pour étendre la portée de la mission de l'ICANN.</p> <p>175 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>176 Une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses afin d'étendre sa mission au-delà de ce que la communauté soutient.</p> <p>177 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante, conformément aux obligations fiduciaires des administrateurs. La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la déclaration de mission, y compris « L'ICANN doit agir en stricte conformité avec la mission, et seulement dans une mesure raisonnablement appropriée pour y parvenir ».</p>

**CONCLUSIONS :**

178 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

179 Les mesures proposées combinées sont suffisantes.

180 <b>Exercice de simulation de crises #12</b> : Capture des processus de l'ICANN par un ou plusieurs groupes de parties prenantes.	
181 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la confiance au modèle multipartite, ce qui nuit aux autres parties prenantes.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>182 Quant à la capture par les gouvernements, le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote de la majorité pour les avis formels du GAC, mais les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) exigeraient toutefois que le Conseil d'administration essaie de « trouver une solution mutuellement acceptable ».</p> <p>183 La communauté n'a pas l'autorité pour contester une décision du Conseil d'administration d'accepter l'avis du GAC, ce qui permet ainsi au GAC de capturer certains aspects de la mise en œuvre des politiques de l'ICANN.</p> <p>184 Pour ce qui concerne la capture interne par les parties prenantes au sein d'un AC ou d'une SO, veuillez-vous référer à l'exercice de simulation de crises N° 33.</p>	<p>185 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour l'habilitation de la communauté s'appuient sur le consensus entre les organisations de soutien et les comités consultatifs, demandant un seuil minimum de soutien et pas plus d'une objection de la part des organisations de soutien et des comités consultatifs. L'exigence de consensus est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou plusieurs groupes.</p> <p>186 Chaque AC / SO / SG peut requérir des processus de responsabilité, transparence et participation renforcés qui soient utiles pour empêcher la capture de ceux qui n'appartiennent pas à cette communauté. Ces améliorations peuvent être explorées dans la piste de travail 2.</p>
CONCLUSIONS :	
187 les mesures existantes seraient insuffisantes.	188 les mesures proposées seraient suffisantes.

189 <b>Exercice de simulation de crises #13</b> : une ou plusieurs parties prenantes s'appuient excessivement sur le mécanisme de la responsabilité pour « paralyser » l'ICANN.	
190 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la réputation de la société, incapacité à prendre des décisions, instabilité des organismes de gouvernance, perte du personnel clé.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>191 Il se pourrait que les mécanismes de réparation actuels habilient une partie prenante à bloquer la mise en œuvre des politiques. Mais ces mécanismes (IRP, réexamen, médiateur) sont onéreux et limités quant à la portée de ce qui peut être révisé.</p> <p>192 Il n'y a pas de mécanismes en vigueur pour qu'un opérateur ccTLD puisse contester une décision de révocation.</p>	<p>193 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour l'habilitation de la communauté s'appuient sur le consensus entre les organisations de soutien et les comités consultatifs qui participent en tant qu'organe décisionnel au sein de la communauté habilitée, demandant un seuil minimum de soutien et pas plus d'une objection de la part des organisations de soutien et des comités consultatifs. L'exigence de consensus est une mesure préventive efficace contre la paralysie par un AC ou une SO.</p> <p>194 Les mécanismes de recours proposés par le CCWG-Responsabilité (réexamen et IRP) sont plus accessibles et abordables pour les parties prenantes individuelles, ce qui augmente leur capacité de bloquer la mise en œuvre des politiques et des décisions. Toutefois, les améliorations proposées pour le réexamen et l'IRP comprennent la capacité de rejeter des plaintes non fondées ou abusives et de limiter la durée des procédures.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>195 les mesures existantes semblent être suffisantes.</p>	<p>196 un accès plus facile au réexamen et à l'IRP pourrait habiliter les individus à entraver les processus de l'ICANN, bien que ce risque soit atténué par le rejet des plaintes non fondées ou abusives.</p>



197 <b>Exercice de simulation de crises #16</b> : l'ICANN s'engage dans des programmes qui ne sont pas nécessaires pour accomplir sa mission technique limitée. Par exemple, l'ICANN utilise des revenus ou des fonds de réserve pour étendre sa portée au-delà de sa mission technique, en faisant des dons pour des causes externes.	
198 <b>Conséquence(s)</b> : l'ICANN a le pouvoir de déterminer les frais devant être payés par les candidats aux TLD, les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaines, ce qui représente une large cible pour tout dossier lié à l'Internet ayant besoin de sources de financement.	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
<p>199 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée sans le soutien de la communauté. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>200 La communauté n'était pas au courant de la résolution secrète du Conseil d'administration de l'ICANN pour entamer les négociations en vue de la création de NetMundial. La communauté ne disposait apparemment d'aucun moyen pour contester / annuler cette décision.</p> <p>201 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.</p> <p>202 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais d'enregistrement variables de l'ICANN, bien qu'ils ne considèrent pas cela comme une mesure de reddition des comptes.</p> <p>203 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de</p>	<p>204 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses dans des initiatives que la communauté considère comme dépassant les limites de la mission de l'ICANN. Toutefois, l'ensemble du budget devra être rejeté puisqu'il n'y a aucune proposition pour pouvoir opposer un veto sur un point en particulier.</p> <p>205 Un autre mécanisme proposé est la contestation d'une décision du Conseil d'administration, présentée par une partie lésée ou par la communauté dans son ensemble. Cela soumettrait la question à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prenait un engagement ou faisait des dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, le mécanisme de l'IRP permettrait d'annuler cette décision.</p> <p>206 Une autre proposition consiste à amender les statuts constitutifs de l'ICANN pour empêcher l'organisation d'étendre sa portée au-delà de la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>207 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender / d'annuler ces</p>

<p>bienfaisance.</p>	<p>dispositions des statuts constitutifs, une autre mesure autoriserait la communauté à opposer son veto à une modification proposée aux statuts standards. Pour les statuts fondamentaux ou l'acte constitutif, le Conseil d'administration aurait besoin d'adopter les modifications par un vote à la majorité qualifiée, et la communauté devra approuver les changements adoptés par le Conseil d'administration avant qu'ils ne puissent entrer en vigueur juridiquement.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b> 208 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>209 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes.</p>

210 <b>Exercice de simulation de crises #18</b> : Les gouvernements membres du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN modifient leurs procédures opérationnelles pour remplacer le consensus par un vote à la majorité eu égard aux avis adressés au Conseil d'administration.	
211 <b>Conséquence(s)</b> : en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du Comité consultatif gouvernemental, même si cet avis n'est pas issu du consensus. Une majorité de gouvernements peut ainsi approuver les avis du Comité consultatif gouvernemental.	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
<p>212 En vertu du chapitre XI des statuts constitutifs en vigueur, l'ICANN doit s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du Comité consultatif gouvernemental.</p> <p>213 Aujourd'hui, le Comité consultatif gouvernemental adopte un avis formel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>Le consensus signifie l'adoption de décisions par accord général lorsqu'aucune objection formelle n'est formulée</i> ». <sup>1</sup></p> <p>214 Le Comité consultatif gouvernemental peut à tout moment modifier ses procédures pour remplacer sa règle actuelle de prise de décisions par consensus.</p> <p>215 L'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable, prévue par les statuts constitutifs en vigueur, ne serait plus exclusive aux avis consensuels du Comité consultatif gouvernemental.</p>	<p>216 La mesure proposée entraînerait la modification des statuts (chapitre XI, article 2, alinéa 1j), qui prévoiraient alors l'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable uniquement lorsqu'un avis du Comité consultatif gouvernemental est approuvé par consensus absolu du comité, c'est-à-dire lorsque la décision est adoptée par accord général sans qu'aucune objection formelle ne soit formulée.</p> <p>217 La mesure de responsabilité proposée reconnaît que la décision de ne pas suivre l'avis consensuel du GAC exigerait une majorité à 60 % du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>218 Le Comité consultatif gouvernemental pourrait toujours adresser des avis à l'ICANN à tout moment, qu'ils soient issus d'un consensus absolu ou non.</p> <p>219 Reconnaisant le principe général selon lequel un comité consultatif doit être libre de réviser ses procédures opérationnelles, le Comité consultatif gouvernemental pourra établir la façon dont des objections peuvent être formulées et examinées</p>
<b>CONCLUSIONS :</b>	

<sup>1</sup> Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN - Principes opérationnels, octobre 2011, sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

220 les mesures existantes sont insuffisantes.	221 les mesures existantes sont suffisantes.
--	--

222 <b>Exercice de simulation de crises #22</b> : Le Conseil d'administration de l'ICANN ne respecte pas les statuts et / ou refuse d'accepter la décision d'un mécanisme de recours constitué en vertu des statuts constitutifs.	
223 <b>Conséquence(s)</b> : la communauté cesse de faire confiance aux structures multipartites pour diriger l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>224 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle méconnaissait les statuts constitutifs ou une décision de l'IRP. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de suivre ses statuts constitutifs pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>225 Les parties lésées peuvent demander un réexamen des décisions du Conseil d'administration, mais à l'heure actuelle, ceci est limité aux questions liées au respect de la procédure.</p> <p>226 Les parties lésées peuvent demander un IRP, mais les décisions du panel ne sont pas contraignantes pour l'ICANN.</p> <p>227 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>228 Une des mesures proposées est de changer la norme pour les demandes de réexamen, afin que des questions essentielles puissent aussi être remises en cause.</p> <p>229 Une autre mesure proposée habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements tel qu'une Révision de la responsabilité et la transparence. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>230 Une mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un IRP ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts et l'acte constitutif, ou les politiques, l'IRP proposé permettrait l'annulation d'une telle décision.</p> <p>231 Si le Conseil d'administration de l'ICANN ignorait les décisions contraignantes de l'IRP, la communauté habilitée pourrait demander leur exécution devant tout tribunal compétent en matière des résultats de l'arbitrage international.</p> <p>232 Une autre mesure proposée habilite la communauté à révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.</p>

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>233 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>234 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes parce que la communauté a le pouvoir de révoquer le Conseil d'administration.</p>
---	---

<p>235 <b>Exercice de simulation de crises #23 :</b> l'ICANN utilise le RAA ou les contrats de registre pour imposer des exigences aux tierces parties, au-delà de la portée de sa mission. (par ex., les obligations des titulaires de noms de domaine).</p> <p>236 Les tiers affectés, n'ayant pas de contrat avec l'ICANN, n'ont pas de recours effectif.</p> <p>237 Les parties contractantes, n'étant pas affectées par les exigences, peuvent décider de ne pas se servir de leur capacité de remettre en question la décision de l'ICANN.</p> <p>238 Ce problème se pose pour l'élaboration de politiques, pour la mise en œuvre et pour l'application de la conformité.</p>	<p>239 <b>Conséquence(s) :</b> l'ICANN pourrait être perçue comme un monopole tirant parti sur des marchés adjacents de son pouvoir sur un marché (celui des noms de domaine).</p>
---	--

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>240 Pendant l'élaboration des politiques, les tiers affectés peuvent participer et déposer des commentaires.</p> <p>241 Les tiers affectés peuvent déposer des commentaires sur les changements proposés pour les contrats de registre et de bureaux d'enregistrement.</p> <p>242 Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester les politiques approuvées par l'ICANN.</p> <p>243 Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester la direction de l'ICANN et son Conseil d'administration quant à la manière de mettre en œuvre les politiques approuvées par l'ICANN.</p> <p>244 Si l'ICANN change sa juridiction légale, cela pourrait réduire la capacité des tierces parties de poursuivre l'ICANN en justice.</p>	<p>245 Une mesure proposée consiste à habiliter une partie lésée (p. ex., les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante sur la base d'une norme de révision prévue par la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales ou par des politiques établies.</p> <p>246 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante.</p> <p>247 La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la déclaration de mission, y compris « L'ICANN doit agir en stricte conformité avec sa mission, et seulement</p>

	dans une mesure raisonnablement appropriée pour y parvenir. »
<b>CONCLUSIONS :</b> 248 les mesures existantes sont insuffisantes.	249 les mesures proposées seraient suffisantes.

250 <b>Exercice de simulation de crises #26</b> : pendant la mise en œuvre d'une politique correctement approuvée, le personnel de l'ICANN substitue ses préférences et crée des processus qui changent ou contredisent la politique élaborée. Peu importe si le personnel fait cela délibérément ou pas : le résultat est le même.	
251 Conséquence(s) : la mise en œuvre de la politique capturée par le personnel sape la légitimité que les processus d'élaboration de politiques basés sur la communauté ont conférée à l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>252 Le mécanisme de réexamen permet au Conseil d'administration d'exercer son droit d'appel sur les actions du personnel qui contredisent les politiques établies de l'ICANN. Cependant, le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>253 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui n'a pas la qualité pour agir en justice en ayant recours à l'IRP.</p>	<p>254 Une mesure proposée permettrait à la communauté habilitée de contester une décision du Conseil d'administration soit par une demande de réexamen soit par le renvoi à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. La norme de révision se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p>
CONCLUSIONS :	
255 les mesures existantes sont insuffisantes.	256 les mesures proposées seraient suffisantes.

## Exercice de simulation de crises de catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

257 **Exercice de simulation de crises #14** : L'ICANN ou la NTIA décident de mettre un terme à l'affirmation d'engagements.

258 Conséquence(s) : l'ICANN ne serait plus soumise à l'affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.

### MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

### MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

259 L'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.

260 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.

261 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir son Affirmation d'engagements.

262 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d'annuler l'Affirmation d'engagements.

263 Un des mécanismes proposés donnerait à la communauté habilitée la possibilité de contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l'Affirmation d'engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait habiliter l'annulation de cette décision.

264 Une autre mesure proposée est d'incorporer les dispositions de l'Affirmation d'engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l'Affirmation d'engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l'Affirmation d'engagements 3, 4, 7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.

265 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender l'AoC et les révisions ajoutées aux statuts, toute autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification aux statuts constitutifs proposée.

266 Si certains engagements de l'AoC étaient désignés comme statuts fondamentaux, les modifications devraient être approuvées par la communauté habilitée.



	267	
<b>CONCLUSIONS :</b>		
268 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA ou l'ICANN aura résilié le contrat IANA.	269	Les mesures proposées combinées sont suffisantes.

270 <b>Exercice de simulation de crises #15 :</b> l'ICANN met fin à sa présence légale dans une nation où les utilisateurs d'Internet ou les titulaires de noms de domaine cherchent des voies de recours face à l'omission de la part de l'ICANN de respecter les contrats, ou d'autres actions.	
271 <b>Conséquence(s) :</b> il se pourrait que les parties affectées se voient empêchées d'obtenir une réparation pour les omissions ou les violations des contrats par l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
272 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle installait son siège ailleurs afin d'éviter les actions en justice dans la juridiction compétente.	276 Selon l'acte constitutif, l'ICANN est une société à but non lucratif et d'intérêt général constituée en Californie. À moins qu'elle ne soit dissolue ou fusionnée avec une autre entité, elle reste comme telle et sera soumise à la loi californienne et à une surveillance réglementaire, indépendamment de l'endroit où elle se trouve physiquement.
273 Le paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements exige que l'ICANN soit basée aux États-Unis, mais l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN à tout moment.	277 Chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN qui prévoit que « Le siège des opérations de l'ICANN sera situé dans la ville de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. »
274 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.	278 Si le Conseil d'administration de l'ICANN a proposé d'amender l'acte constitutif ou de vendre ou de disposer autrement de tous les actifs de l'ICANN, cette action exigerait une approbation du Conseil à la majorité qualifiée (3/4) ainsi que l'approbation de la communauté habilitée. ,.
275 L'ICANN est une société à but non lucratif et d'intérêt général constituée en Californie, et le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que « Le siège des opérations de l'ICANN sera situé dans la ville de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. » Mais le Conseil d'administration seul peut modifier les statuts et l'acte constitutif, et peut approuver une dissolution ou une fusion de la société, et la communauté n'a aucun pouvoir contraignant de bloquer les changements.	279 Si le chapitre XVIII des statuts constitutifs était considéré comme un statut fondamental, les modifications du bureau principal de l'ICANN exigeraient de la même manière une approbation à la majorité

	qualifiée (3/4) ainsi qu'une approbation de la communauté habilitée. 280 Tout changement dans les statuts standards peut être bloqué par veto par la communauté habilitée.
<b>CONCLUSIONS :</b> 281 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.	282 les mesures proposées améliorent les mesures existantes et peuvent être suffisantes.

283 <b>Exercice de simulation de crises #25 :</b> l'ICANN délègue ou sous-traite ses obligations dans le cadre d'un futur contrat des fonctions IANA avec un tiers. Cela inclurait également la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par une autre organisation.	
284 <b>Conséquence(s) :</b> la responsabilité de l'accomplissement des fonctions IANA pourrait retomber sur une tierce partie soumise à des lois nationales interférant avec sa capacité pour exécuter les fonctions IANA.	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
285 La clause C.2.1 du contrat IANA actuel (lien) ne permet pas à l'ICANN de sous-traiter ou d'externaliser ses responsabilités à une tierce partie sans le consentement de la NTIA. 286 La NTIA pourrait exercer son droit de contrôle sur les décisions de l'ICANN tant que le contrat avec l'IANA sera en vigueur mais ne pourrait l'exercer après y avoir renoncé. 287 Les principes exigés par la NTIA pour la transition ne seront pas non plus pertinents une fois que la transition sera finie.	288 Le CWG-Supervision « recommande qu'un statut fondamental de l'ICANN soit créé pour définir un processus de séparation qui puisse être déclenché par une IFR spéciale, le cas échéant ». Aucune disposition de la proposition du CWG-Supervision n'habilite l'ICANN à sous-traiter ou externaliser ses responsabilités IANA à un tiers autre que la PTI. Si un processus de séparation était engagé, un nouvel opérateur des fonctions IANA pourrait être sélectionné uniquement avec la participation de la communauté habilitée.  289 Le CCWG-Responsabilité propose d'habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une

	<p>décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas les exigences des statuts constitutifs imposant à la communauté de définir l'intérêt public, l'IRP permettrait de revenir sur cette décision. La norme de révision se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p> <p>290 Remarque : cela ne couvrirait pas la nouvelle attribution du rôle de responsable de la zone racine, que la NTIA aborde dans un processus parallèle.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>291 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>292 les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester les décisions de l'ICANN dans ce scénario.</p>

293 Après la publication de la première version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité, de nouveaux exercices de simulation de crises ont été proposés dans la liste de discussion du CCWG-Responsabilité et dans les commentaires publics reçus. Ci-dessous sont inclus les nouveaux exercices de simulation de crises ajoutés pour leur publication dans la deuxième version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité.

294 Les exercices de simulation de crises ont été suggérés considérant un scénario qui pourrait donner l'autorité ultime à un tribunal des États-Unis, ce qui lui permettrait de prendre des décisions contraignantes et de créer un précédent quant à l'interprétation de la mission de l'ICANN. Deux exercices de simulation de crises (27 et 28) ont été conçus pour ce scénario.

<p>295 <b>Exercice de simulation de crises #27</b> : le Conseil d'administration refuse de suivre la recommandation de la communauté. Dans ce cas, un « membre » déclenche une action en justice contre l'ICANN auprès des tribunaux californiens.</p> <p>296 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique mais le Conseil d'administration de l'ICANN décide de rejeter la recommandation.</p>	
<p>297 <b>Conséquence(s)</b> : un tribunal des États-Unis se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et crée un précédent eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>298 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.</p> <p>299 L'accès des membres aux tribunaux n'est pas disponible dans la structure actuelle de l'ICANN.</p>	<p>300 La proposition du CCWG ne crée pas de statut de membre à la communauté habilitée. La proposition du CCWG-Responsabilité ne donne pas aux AC ou aux SO le pouvoir de forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à accepter et mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT. Ceci est fait exprès, car le Conseil de l'ICANN pourrait alléguer que sa décision de ne pas mettre en œuvre une partie d'une recommandation de l'équipe de révision est fondée sur le coût ou la faisabilité.</p> <p>301 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refusait de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT, la communauté habilitée pourrait contester la décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP. Un panel IRP de 3 arbitres internationaux (pas un tribunal) pourrait alléguer que la recommandation de l'ATRT n'est pas contraire aux « limites substantielles imposées à la portée admissible des actions de l'ICANN ». La décision de l'IRP annule la décision du Conseil d'administration de rejeter la recommandation de l'ATRT. Tout tribunal qui valide les résultats de l'arbitrage pourrait faire respecter la décision de l'IRP.</p> <p>302 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis à vis de son application, la</p>

	<p>communauté aurait deux autres options :</p> <p>303 la communauté habilitée pourrait voter la révocation du Conseil d'administration.</p> <p>304 La communauté habilitée pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel si celui-ci n'incluait pas la recommandation de l'ATRT.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>305 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>306 Si l'on demandait à un tribunal de faire appliquer la décision d'un IRP, il examinerait si les procédures IRP ont été correctement suivies et si ces procédures sont conformes aux notions fondamentales de la procédure établie, mais le tribunal n'interpréterait pas la mission de l'ICANN. les mesures existantes sont donc suffisantes.</p>

<p>307 <b>Exercice de simulation de crises #28</b> : le Conseil d'administration suit la recommandation de la communauté mais l'IRP revient sur cette décision, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.</p> <p>308 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'accepter la recommandation estimant qu'elle n'est pas contraire à la déclaration de mission limitée de l'ICANN prévue dans la version amendée des statuts constitutifs.</p>	
<p>309 <b>Conséquence(s)</b> : un tribunal des États-Unis se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et crée un précédent eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>310 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.</p> <p>311 L'accès des membres aux tribunaux n'est pas disponible dans la structure actuelle de l'ICANN.</p>	<p>312 La proposition du CCWG ne crée pas de statut de membre à la communauté habilitée. Une partie lésée ou la communauté habilitée pourraient contester une décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP. Un panel IRP (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT est contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». Le panel IRP pourrait alors annuler la décision du Conseil d'administration d'accepter et de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT.</p> <p>313 Si le Conseil d'administration ignorait la décision de l'IRP et continuait à mettre en œuvre sa décision antérieure, les parties à l'IRP pourraient demander aux tribunaux de faire respecter la décision de l'IRP. Les décisions du panel IRP seraient exécutoires dans toute juridiction qui accepterait les résultats de l'arbitrage international</p> <p>314 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis à vis de son application, la communauté aurait deux autres options :</p> <p>315 la communauté habilitée pourrait voter la révocation du Conseil d'administration.</p> <p>316 La communauté habilitée pourrait voter le</p>

	<p>blocage du prochain budget ou plan opérationnel si celui-ci n'incluait pas la recommandation de l'ATRTR.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>317 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>318 Si l'on demandait à un tribunal de faire appliquer la décision d'un IRP, il examinerait si les procédures IRP ont été correctement suivies et si ces procédures sont conformes aux notions fondamentales de la procédure établie, mais le tribunal n'interpréterait pas la mission de l'ICANN. les mesures existantes sont donc suffisantes.</p>

319 Les commentateurs publics ont demandé deux exercices de simulation de crises supplémentaires eues égard à l'application des dispositions du contrat dépassant la mission limitée de l'ICANN.

<p>320 <b>Exercice de simulation de crises #29</b> : (Similaire à l'exercice 23) L'ICANN applique les dispositions du contrat de bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD afin d'enquêter sur les rapports d'abus et d'y répondre, ce qui entraîne la résiliation de certains enregistrements de noms.</p> <p>321 L'ICANN insiste également à ce que les opérateurs de gTLD historiques adoptent le contrat des nouveaux gTLD lors du renouvellement.</p>	
<p>322 <b>Conséquence(s)</b> : l'application des termes du contrat de registre et de bureau d'enregistrement par l'ICANN peut être bloquée par une décision de l'IRP citant la mission et les valeurs fondamentales.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>323 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>324 Les titulaires de noms de domaine concernés peuvent déposer des commentaires au sujet des renouvellements de contrats de gTLD proposés.</p> <p>325 Les titulaires de noms de domaine affectés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, mais ne peuvent pas citer la mission et les valeurs fondamentales car l'IRP actuelle considère uniquement si l'ICANN a suivi le processus.</p>	<p>326 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>327 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et/ou violent la déclaration de mission de l'ICANN, les engagements et les valeurs fondamentales de la version amendée des statuts constitutifs.</p> <p>328 La nouvelle norme de révision IRP se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p>



<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>329 les mesures existantes seraient insuffisantes pour contester la décision d'application de l'ICANN.</p>	<p>330 les mesures proposées seraient suffisantes pour contester les mesures d'exécution de l'ICANN, mais il est peu probable que les panels IRP bloquent la mise en application des conditions contractuelles et des politiques de consensus</p>
---	---

<p>331 <b>Exercice de simulation de crises #30 :</b> (Similaire aux exercices n° 23 et 29) L'ICANN met fin au contrat d'un bureau d'enregistrement pour une réponse insuffisante aux rapports d'abus des droits d'auteur sur des domaines enregistrés.</p>	
<p>332 <b>Conséquence(s) :</b> l'application des termes du contrat de registre et de bureau d'enregistrement par l'ICANN peut être bloquée par une décision de l'IRP citant la mission et les valeurs fondamentales.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>333 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>334 Les bureaux d'enregistrement affectés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, mais ne peuvent pas citer la mission et les valeurs fondamentales car l'IRP actuelle considère uniquement si l'ICANN a suivi le processus.</p> <p>335 Les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs concernés n'ont aucune autorité pour utiliser l'IRP dans le but de contester la décision de l'ICANN.</p>	<p>336 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>337 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et/ou violent la déclaration de mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la version amendée des statuts constitutifs.</p> <p>338 La nouvelle norme de révision IRP se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des « processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p>

**CONCLUSIONS :**

339 les mesures existantes pourraient suffire pour un bureau d'enregistrement, mais seraient insuffisantes pour qu'un titulaire de nom de domaine conteste la décision d'exécution de l'ICANN.

340 les mesures proposées seraient suffisantes pour contester les mesures d'exécution de l'ICANN, mais il est peu probable que les panels IRP bloquent la mise en application des conditions contractuelles et des politiques de consensus

- 341 Plusieurs personnes ont demandé l'évaluation d'un scénario d'exercice de simulation de crises dans lequel la personne désignée par une organisation de soutien / un comité consultatif a omis de respecter les instructions de vote de son organisation de soutien / comité consultatif au moment de transmettre leurs votes au sujet des pouvoirs communautaires proposés par le CCWG-Responsabilité.

342 <b>Exercice de simulation de crises #31</b> : Le « vote rebelle », à savoir le vote d'un AC / SO sur un pouvoir de la communauté non exercé conformément à la position explicite de l'AC / SO.	
343 <b>Conséquence(s)</b> : les décisions d'exercer un pouvoir communautaire seraient contestées comme étant invalides et l'intégrité des décisions pourrait être plus largement remise en cause.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
344 Les pouvoirs communautaire des AC / SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.	<p>345 Un AC / SO pourrait développer des processus internes pour s'assurer que tout vote communiqué soit cohérent avec les instructions de vote du AC ou de la SO.</p> <p>346 Si la personne chargée de communiquer le vote d'un AC / SO votait à l'encontre des instructions de son AC / SO, les règles de décision pour la communauté habilitée pourraient déterminer les procédures pour invalider un vote :</p> <p>347 si un agent élu de l'AC / SO est conscient que la personne désignée pour communiquer le vote de l'AC / SO n'a pas suivi les instructions de l'AC / SO, l'agent de l'AC / SO pourrait en informer le personnel de l'ICANN ainsi que toutes les autres communautés des AC / SO.</p> <p>348 Après notification, les résultats de l'exercice d'un pouvoir communautaire par la communauté habilitée seront mis de côté en attendant que le problème soit corrigé par l'AC / SO. Cette correction pourrait consister à apporter des instructions explicites à la personne chargée de communiquer le vote, ou à remplacer cette personne.</p> <p>349 Une fois que le problème aura été résolu, une autre série de votations aurait lieu.</p>

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>350 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>351 Les mesures proposées seraient suffisantes afin d'éviter des problèmes de « vote rebelle ».</p>
--	--

352 La déclaration de Larry Strickling, secrétaire de la NTIA, en date du 16 juin 2015 ([lien](#)) : suggère quatre éléments relatifs aux exercices de simulation de crises :

353 **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs individuels de l'ICANN décideraient de ne pas être des participants ayant pouvoir de décision au sein de la communauté habilitée.

354 **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices de simulation de crises 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes d'un AC / SO.

355 **NTIA-3** : obstacles à l'entrée pour les nouveaux participants.

356 **NTIA-4** : conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le GAC).

Chacun de ces exercices de simulation de crises de la NTIA est indiqué ci-dessous.

<p>357 <b>Exercice de simulation de crises #32</b> : (NTIA-1) Plusieurs organisations de soutien / comités consultatifs ont décidé de ne pas être des participants décisionnels au sein de la communauté habilitée qui est chargée d'exercer les pouvoirs communautaires (p.ex., bloquer le budget, bloquer le plan opérationnel/stratégique, bloquer les modifications aux statuts constitutifs, approuver les modifications des statuts fondamentaux, révoquer les membres du Conseil d'administration)</p>	
<p>358 <b>Conséquence(s)</b> : le modèle multipartite de l'ICANN serait remis en question si de multiples parties prenantes renonçaient aux pouvoirs communautaires.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>359 Les pouvoirs communautaire des AC / SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.</p>	<p>360 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC / SO à exercer les pouvoirs communautaires. L'unique condition serait si le GAC choisit d'être un participant ayant pouvoir de décision au sein de la communauté habilitée, dans ce cas, il ne pourrait pas participer comme un décideur dans l'exercice d'un pouvoir communautaire par la communauté habilitée</p>

	<p>pour contester la mise en place des avis du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN. Toutefois, le GAC pourrait participer en tant qu'organe consultatif dans tous les autres aspects du processus de signalisation progressive.</p> <p>361 Le SSAC et le RSSAC ont dit qu'ils ne veulent pas participer aux décisions sur les pouvoirs communautaires. Cela ne supprime pas ces AC du processus multipartite de l'ICANN. Le SSAC et le RSSAC continueraient à conseiller le Conseil et la communauté sur les questions qui les intéressent. D'autres AC / SO peuvent demander des conseils auprès du SSAC et du RSSAC avant d'exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>362 Le SSAC et le RSSAC pourraient par la suite décider de devenir des participants décisionnels au sein de la communauté habilitée comme prévu par les statuts constitutifs, ou demander que des modifications soient apportées aux statuts constitutifs afin qu'ils puissent exercer ces droits.</p> <p>363 Si moins de 3 AC / SO participaient à un processus de décision de la communauté habilitée, les seuils minimaux de consensus ne seraient pas atteints.</p> <p>364</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>365 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>366 le modèle multipartite de l'ICANN serait préservé, même si plusieurs AC / SO décidaient de ne pas exercer les nouveaux pouvoirs communautaires.</p>

367 <b>Exercice de simulation de crises #33</b> : (NTIA-2) Les participants à un AC / SO pourraient tenter de capturer un AC / SO en organisant la surreprésentation au sein d'un groupe de travail, en élisant ses dirigeants ou en prenant une décision.	
368 <b>Conséquence(s)</b> : la capture interne, réelle ou perçue, remettrait en cause la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>369 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC / SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.</p> <p>370 Les AC / SO peuvent réviser leurs chartes et leurs procédures opérationnelles s'ils voient la nécessité de se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de amendements à la charte des AC / SO.</p> <p>371 Si un AC / SO « capturé » envoyait un avis / une politique au Conseil d'administration, on ne voit pas très bien comment les membres privés de droit de cet AC / SO pourraient contester la décision du Conseil d'administration de suivre cet avis / cette politique.</p>	<p>372 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC / SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.</p> <p>373 Les AC / SO peuvent réviser leurs chartes et leurs procédures opérationnelles s'ils voient la nécessité de se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de amendements à la charte des AC / SO.</p> <p>374 Si un AC / SO « capturé » envoie un avis / une politique au Conseil d'administration, un AC / SO privé de ses droits pourrait contester la décision du Conseil d'administration de suivre l'avis / la politique au moyen d'un réexamen ou d'un IRP. La norme de révision reposerait sur les statuts et l'acte constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des « processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>375 il est peu probable que les mesures de responsabilité existantes soient suffisantes.</p>	<p>376 les mesures de responsabilité proposées seraient suffisantes, sous réserve que l'exigence de statuts constitutifs pour un processus ascendant, transparent et multipartite soit interprétée par le Conseil et les membres du panel IRP pour inclure l'évaluation de la manière dont les décisions</p>

	ont été prises dans un AC ou une SO
--	-------------------------------------

377 <b>Exercice de simulation de crises #34</b> : (NTIA-3) Les parties prenantes qui essaient de rejoindre un AC / SO de l'ICANN se voient confrontées à des obstacles qui les découragent de participer.	
378 <b>Conséquence(s)</b> : les obstacles à l'entrée, soient-ils réels ou présumés, remettraient en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>379 Les statuts de l'ICANN exigent des révisions périodiques de chaque AC / SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.</p> <p>380 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».</p> <p>381 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider les nouveaux arrivants à rejoindre les AC / SO.</p>	<p>382 Les statuts de l'ICANN exigent des révisions périodiques de chaque AC / SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.</p> <p>383 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».</p> <p>384 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider les nouveaux arrivants à rejoindre les AC / SO.</p> <p>385 Le CCWG propose une nouvelle valeur fondamentale au sein des statuts constitutifs de l'ICANN exigeant « un processus d'élaboration de politiques ouvert, transparent, ascendant et multipartite. »</p> <p>386 Cette valeur serait la norme de révision pour les IRP qui pourraient être initiés par toute personne qui rencontre des obstacles pour accéder à un AC / SO.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>387 les mécanismes de révision de la responsabilité existants peuvent aider à éroder les obstacles à l'entrée, bien que pas en temps réel.</p>	<p>388 les changements proposés aux valeurs fondamentales et à l'IRP pourraient fournir des solutions plus rapides aux obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants.</p>



389 <b>Exercice de simulation de crises #35</b> : (NTIA-4) Les conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, auparavant, ne donnaient que des avis au Conseil d'administration de l'ICANN (par exemple, le GAC)	
390 <b>Conséquence(s)</b> : un AC qui auparavant ne donnait que des avis concernant un petit nombre de questions est susceptible d'avoir un impact sur les pouvoirs communautaires qui s'étendent au-delà de leur portée habituelle.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>391 Les comités consultatifs (AC) n'ont pas de pouvoirs communautaires ou des droits de prise de décisions dans les statuts actuels de l'ICANN.</p> <p>392 Cela dit, l'ICANN a attaché une importance significative à l'avis du GAC concernant le programme des nouveaux gTLD, ce qui a eu des effets significatifs sur les opérations des registres et des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD.</p>	<p>393 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC / SO à exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>394 Tous les AC peuvent ainsi se développer au-delà de leur rôle consultatif actuel. Pour répondre aux préoccupations du fait que le GAC pourrait avoir une influence indue sur l'ICANN, le CCWG fait remarquer des changements proposés qui réduisent la capacité du GAC d'affecter les opérations de l'ICANN :</p> <p>395 Conformément à l'exercice de simulation de crises 18 et aux modifications aux statuts constitutifs proposées, l'ICANN serait obligé d'essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable » De plus, si le GAC décidait d'être participant décisionnel au sein de la communauté habilitée, il ne pourrait pas participer en tant que décideur au sein de l'exercice du pouvoir communautaire de cette communauté pour contester la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'ICANN de l'avis consensuel du GAC ; bien que le GAC pourrait participer en tant qu'organe consultatif pour tous les autres aspects du processus de signalisation progressive.</p> <p>396 Les valeurs fondamentales proposées, requièrent « des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. » Cela permettrait à la communauté de contester une décision de</p>

	<p>l'ICANN pour mettre en œuvre les avis du GAC n'ayant pas été soutenus par le processus ascendant.</p> <p>397 Dans la valeur fondamentale 5, le CCWG propose d'ajouter que l'élaboration de politiques doit être « conduite par le secteur privé ».</p> <p>398 Dans les valeurs fondamentales, le CCWG réduit la portée des activités de l'ICANN.</p> <p>399 Le nouvel IRP habilite la communauté à renverser une décision du Conseil de mettre en œuvre l'avis du GAC qui va à l'encontre de la mission et des valeurs fondamentales incluses dans les statuts constitutifs modifiés. Une exclusion est proposée pour la prise de décisions de la communauté afin d'éviter que le GAC bloque une contestation de la communauté face aux actions du Conseil d'administration basées sur un avis du GAC.</p> <p>400 Pour les révisions de l'Affirmation d'engagements, le président du GAC n'aura plus l'autorité d'approuver / nommer les membres de l'équipe de révision.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>401 les mesures de responsabilité existantes ont déjà accordé aux comités consultatifs une influence significative sur les opérations de l'ICANN.</p>	<p>402 Les mesures de responsabilité proposées traiteraient les comités consultatifs comme des parties prenantes en mesure d'exercer les pouvoirs communautaires comme toute autre partie prenante, tout en réduisant la capacité du GAC à affecter les opérations de l'ICANN.</p>

- 403 Le 20 juin 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a envoyé une lettre avec 156 questions relatives à l'impact et à la mise en œuvre des propositions du CCWG. ([lien](#)) Deux des questions demandaient la réalisation d'exercices de simulation de crises pour la proposition du CCWG de créer un modèle d'adhésion :
- 404 quelles conséquences inattendues pourraient résulter de l'habilitation (droits d'approbation, etc.) d'entités et de personnes qui ne sont pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres intérêts commerciaux, financiers ou personnels), et d'autres membres de la communauté dans son ensemble ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour chacune de ces conséquences ?
- 405 Quels sont les risques associés à l'habilitation des membres pour présenter des poursuites judiciaires contre l'ICANN, entre eux et contre les autres parties ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour chacune de ces situations ?
- 406 Les deux scénarios sont abordés dans l'exercice de simulation de crises N° 36 :

407 <b>Exercice de simulation de crises #36</b> : conséquences inattendues découlant de l'habilitation d'entités / individus n'étant pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres activités, leurs propres intérêts financiers et personnels), d'autres membres ou de la communauté dans son ensemble.	
408 <b>Conséquence(s)</b> : une entité pourrait exercer des pouvoirs réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et engager des poursuites judiciaires qui pourraient nuire aux intérêts de la communauté de l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>409 Les AC / SO n'ont pas de pouvoirs communautaires ou des droits de vote conjoints en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>410 Les statuts constitutifs de l'ICANN ne reconnaissent pas les membres tels que définis en vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif.</p>	<p>411 Le CCWG propose que chaque organisation de soutien et comité consultatif puisse participer au processus de décision quant à savoir s'il faut exercer un pouvoir communautaire énuméré (sauf pour le GAC dans le cadre de l'exercice de pouvoir communautaire pour contester la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'avis consensuel du GAC). Aucune autre personne physique ou morale ne peut exercer ces pouvoirs. L'exercice de ces pouvoirs exige le consensus, ce qui empêche tout AC / SO de faire valoir ses intérêts par rapport aux intérêts de l'ensemble de la communauté.</p> <p>412 Le CCWG propose que soit donné à la communauté habilité le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et la possibilité d'appliquer directement ou indirectement les pouvoirs communautaires. Un électeur ne possède pas tous les pouvoirs statutaires d'un membre en vertu de la loi de la Californie.</p> <p>413 Seule la communauté habilitée aurait le statut juridique et le droit statutaire d'un électeur et elle aurait le droit conformément aux statuts constitutifs d'exercer les pouvoirs communautaires. En conséquence, une action en justice ne pourrait être intentée uniquement si elle était soutenue par les organisations de soutien et comités consultatifs participant à la communauté</p>

	<p>habilitée, et un seuil élevé de consensus serait demandé.</p> <p>414 Les membres individuels et les entités, y compris les organisations de soutien et comités consultatifs ne deviendraient pas des électeurs et on ne leur donnerait pas directement des droits conformément aux statuts constitutifs pour exercer les pouvoirs communautaires. Ils ne peuvent pas acquérir des droits statutaires accordés aux membres ou aux électeurs en vertu de la loi de la Californie.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>415 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>416 Les mesures proposées pour la communauté habilitée sont suffisantes pour éviter ce scénario.</p>

- 417 Après la publication de la deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité un nouvel exercice de simulation de crises a été suggéré dans les commentaires publics reçus. ELIG (un cabinet d'avocats) a proposé des exercices de simulation de crises sur un « blocage » à l'approbation de modifications aux statuts fondamentaux et un blocage aux modifications aux statuts réguliers : « Nous pensons qu'il serait également utile d'expliquer les détails des procédures juridiques dans le cas d'un blocage lors de la modification / promulgation d'un statut constitutif ». Voir les exercices de simulation de crise 37 ci-dessous.

418 <b>Exercice de simulation de crises #37</b> : la communauté habilitée bloque la modification proposée par le Conseil à un statut régulier, ou refuse son approbation à une modification à un statut fondamental proposée par le Conseil d'administration.	
419 <b>Conséquence(s)</b> : un « blocage » entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée, où les modifications proposées par le Conseil aux statuts constitutifs ne sont pas adoptées.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
420 Les présents statuts constitutifs de l'ICANN autorisent le Conseil à les modifier : « l'Acte constitutif ou les Statuts de l'ICANN peuvent être modifiés, amendés ou abrogés, et de nouveaux Statuts ou Actes constitutifs peuvent être adoptés par le vote des deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres du Conseil d'administration ».	423 La communauté habilitée a reçu intentionnellement le pouvoir de bloquer un changement à un statut régulier proposé par le Conseil.
421 Les modifications aux statuts ne prévoient ni des consultations avec la communauté ni des commentaires publics.	424 En outre, la communauté habilitée a reçu intentionnellement le pouvoir de refuser son approbation d'un changement à un statut fondamental proposé par le Conseil.
422 Actuellement, la communauté n'a pas le pouvoir de bloquer ou d'approuver les modifications aux statuts constitutifs.	425 Ces résultats pourraient être qualifiés de « blocage » par les partisans de la modification aux statuts constitutifs. Mais cela ne fait que refléter la décision des organisations de soutien et comités consultatifs représentant la communauté que l'ICANN est censée servir.
	426 Ce résultat motiverait le Conseil d'administration à comprendre les préoccupations de la communauté sur les modifications aux statuts proposées. Le Conseil d'administration pourrait ensuite convaincre la communauté que ses préoccupations n'étaient pas fondées ou bien modifier les changements proposés pour tenir compte des préoccupations

	exprimées.
<b>CONCLUSIONS :</b> 427 les mécanismes de responsabilité existants évitent le « blocage » parce que la communauté n'a pas le pouvoir d'exercer son influence sur les changements aux statuts proposés par le Conseil.	428 Les pouvoirs communautaires proposés permettent le « blocage » des modifications aux statuts proposées par le Conseil d'administration, mais seulement s'il s'agit d'une décision consensuelle de la communauté.